VILLE DE
LA TRINITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ P.M. n°24.03.25

Mairie de La Trinité
LP/CO/CG/VM

Le Maire de La Trinité,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2212-2,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L116-2 et R 116.2,
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,
Vu le règlement sanitaire départemental,
Vu l'arrêté municipal de police n°04.02.15 du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu la délibération n°34 adoptée en Conseil municipal du 15 décembre 2022 portant règlement général de voirie et d'occupation du domaine public,
Vu l'arrêté PM N° 23.11.30 du 20 décembre 2023 réglementant le tonnage et la circulation des véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5t sur l'ensemble de la commune,
Vu la déclaration d'ouverture du chantier en date du 22 mai 2023 portant n°PC00614921S0022 pour la construction du magasin GRAND FRAIS, boulevard Fuon Santa – 06340 LA TRINITÉ,

Vu la demande d'autorisation de travaux,

EN DATE DU 13/02/2024
DE : ERGC (Entreprise de Rénovation & Génie Civil) 1849 route du Gargalon – bât D5 Acanthe, 83600 FRÉJUS
CONDUCTEURS DE TRAVAUX : Mickael GALLIANO ☎ **:** 06 24 84 39 34 Éric SAMMITO ☎ **:** 06 22 79 59 88
OBJET : passage alimentation électrique provisoire pour chantier Grand Frais, en agglomération pose de 3 poteaux sur blocs béton
LIEU : avenue André Theuriet, boulevard Fuon Santa **DATE :** le vendredi 22 mars 2024 de 09 h 00 à 16 h 00
CONDUIT PAR : PRO ALIM

Considérant que pour réaliser ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des ouvriers intervenant pour l'entreprise ou de la personne chargée de la réalisation ainsi que la sécurité des usagers de la voie publique notamment.

ARRÊTÉ P.M. n°24.03.25

ARRÊTE

ARTICLE 1/ Dans le cadre de l'installation de 3 poteaux sur blocs béton pour l'acheminement du câble électrique sur le domaine public pour la construction du magasin « GRAND FRAIS », une dérogation de tonnage est accordée à la société PRO ALIM mandatée par ERGC avec un camion grue dont le PTRA n'excède pas 44 tonnes et ce uniquement sur les voies dont le tonnage est limité entre 3,5t à 5,5t.

ARTICLE 2/ Cette dérogation de tonnage est accordée pour **une journée le vendredi 22 mars 2024** à la société PRO ALIM au vu du certificat d'immatriculation suivant :

FK-821-CW

ARTICLE 3/ Pour les besoins de l'opération, le stationnement de tous les véhicules et des deux roues sera réglementé, de la manière suivante : le stationnement sera interdit à tout véhicule, à l'exception de ceux de l'entreprise chargée de l'opération comme suit :

- Bd Fuon Santa entre le 15 et 19 sur la totalité des places de stationnement du parking
- Avenue André Theuriet entre le 12 et le 15 sur la totalité des places de stationnement le long du muret.

Tout véhicule en infraction avec les dispositions du présent article sera considéré comme gênant la circulation publique et conduit en fourrière aux frais de son propriétaire en application des articles R417-9 à R417-13 du Code de la Route.
L'opération décrite ci-dessus nécessitant l'occupation d'emplacements ou d'aires de stationnement hors emprise du domaine public routier mais appartenant au périmètre de la commune seront autorisés ponctuellement au droit des différents site de livraison.

ARTICLE 4/ La société ERGC assumera l'entière responsabilité relative à ces livraisons et aux différentes installations notamment de câbles protégés sous fourreaux placés le long de trottoir ou muret.
En outre, le bénéficiaire devra faire respecter les prescriptions générales de circulation suivantes :

- Assurer le libre accès aux équipements de sécurité et d'incendie (sorties de secours, bouches d'incendie) et la circulation des véhicules idoines,
- Faire mettre en place et entretenir, par les soins de l'entreprise chargée de l'opération, une signalisation temporaire de chantier et de déviation correspondante, conforme à la réglementation en vigueur,
- Afin de sécuriser le flux de circulation un dispositif de circulation alternée **par pilotage manuel sous la responsabilité de l'entreprise sera instauré, entre 9 h 00 et 16 h 00**

Article 5/ Le pétitionnaire sera tenu de laisser le libre accès en tout temps et sans délai aux services de secours, d'urgence, aux différentes compagnies concessionnaires (EDF, GDF, CGE, PTT) ainsi qu'aux services municipaux, police municipale appelés à intervenir sur le sol. Le pétitionnaire évitera l'obturation des différents regards tampons mis en place sur la partie du domaine public et ce, afin de faciliter toute intervention urgente ou d'entretien.

ARTICLE 6/ Le présent arrêté sera disponible et consultable sur le site de la ville **(www.villedelatrinite.fr)** conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de La Trinité.

ARTICLE 7/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,
- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).**

ARTICLE 8/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune, ERGC représentée par messieurs Mickael GALLIANO et Éric SAMMITO et la société PRO ALIM sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le 18 MARS 2024

VILLE DE LA TRINITÉ * POLICE MUNICIPALE *

Ladislas Polski
Maire de La Trinité
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur